



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

La Ministre

Luxembourg, le 26 juin 2019

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
43, bld Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne : Question parlementaire n°719 de l'honorable Député Gusty Graas concernant le Centre d'intervention commun des services de secours des communes de Bettembourg et Dudelange

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour la Ministre de l'Intérieur

Alain Becker
Premier conseiller de gouvernement

Réponse de Madame Taina BOFFERDING, Ministre de l'Intérieur, à la question parlementaire n° 719 de l'honorable Député Gusty GRAAS

Par le biais de sa question parlementaire, l'honorable Député Gusty Graas souhaite obtenir des précisions concernant le centre d'incendie et de secours (« CIS ») commun des communes de Bettembourg et Dudelange.

Dans un premier temps, je tiens à préciser que conformément à l'article 18, alinéa 2, lettre g) de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, l'affectation, les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles sont décidés par le conseil d'administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (« CGDIS »), sous réserve de l'approbation de la ministre.

Ainsi, il en découle que la compétence pour prendre des décisions concernant les futurs emplacements et constructions des CIS est une compétence que le CGDIS exerce sous la surveillance du ministre ayant les Services de secours dans ses attributions.

De ce fait, le CGDIS agit de manière coordonnée avec le ministère de l'Intérieur pour déterminer avec les communes concernées par la création de nouveaux centres d'intervention les lieux d'implantation des CIS de manière à établir une couverture opérationnelle du territoire communal entier.

Il a été porté à ma connaissance que la Ville de Dudelange s'est en effet proposée à chercher un terrain pour l'implantation du futur CIS commun. Ainsi, cinq sites potentiels pour la construction d'un nouveau CIS de catégorie 4 ont été analysés par les services de la Ville de Dudelange et du CGDIS.

Il en résulte, conformément aux dires de Monsieur le Député, qu'un terrain approprié a pu être identifié dans la zone d'activités économiques nationale « Riedgen », affecté au ministère de l'Économie et pour lequel ce dernier a d'ores et déjà marqué son accord avec sa mise à disposition. Il s'agit plus précisément d'un terrain sis à proximité de la société « Husky ».

Ledit site est actuellement à l'étude. Les analyses environnementales d'usage ainsi que l'élaboration de mesures de compensation éventuelles sont en cours. Dès finalisation de celles-ci, et si la conclusion est telle que le terrain visé peut accueillir un CIS, les modalités de mise à disposition du terrain pourront être définies entre l'Etat et le CGDIS.